

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009714	Date d'inspection Le 21 avril 2023	
Nom de l'établissement Passe-Port 5-12		Numéro de téléphone (506) 739-6330	
Adresse 10 avenue De L'École-Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	30 juin 2023	
Commentaires : Dans les 23 dossiers que j'ai vérifiés 6 enfants manquaient le numéro d'assurance maladie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 juin 2023	
Commentaires : Dans les 23 dossiers que j'ai vérifiés 7 enfants manquaient des personnes contacts en cas d'urgence.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : c) s'il se trouve dans une maison familiale, les armes à feu.	39(2)(c)	18 avr. 2023	18 avr. 2023
Commentaires : Erreur du système.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. J'ai observé la collation, sortie extérieur et jeux libres.

original signé par
Annik Thériault

21 avril 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date